

eux. La seconde qualité du propriétaire devra être une certaine indépendance de fortune qui lui permette de pouvoir passer une année, et même deux ou trois, sans retirer de revenu du capital investi dans la fabrique. Et, voici pourquoi cette indépendance est nécessaire. Il est arrivé que des personnes ayant quelques cents piastres en main, constituant tout leur avoir, l'ont investi dans l'industrie laitière, en créant une fabrique, alléchées qu'elles étaient par les gros profits réalisés par quelques propriétaires de leur connaissance. Le hasard ayant voulu que l'année pendant laquelle ils ont ouvert leur établissement fut mauvaise pour la vente du beurre ou du fromage, les patrons, faute d'un contrat bien fait, ou, préférant prendre le risque d'enfreindre leur contrat que celui de ne pas vendre leurs produits assez cher, se sont retirés de la fabrique, en assez grand nombre pour la faire fermer. Si la fabrique ne fermait pas cette année-là même, elle était forcée de le faire l'année suivante, et, le pauvre propriétaire, ayant mis toutes ses ressources dans la fabrique et n'en retirant pas de revenu, se trouvait dépourvu de tout, et forcé de vendre sa fabrique et son matériel à vil prix. Ce résultat, trop souvent constaté dans notre province, est doublement désastreux. D'abord, il ruine le malheureux propriétaire, puis, il rend pour longtemps impossible, dans la localité où un pareil désastre arrive, l'exercice d'une industrie à laquelle on impute l'insuccès, au lieu de s'en prendre aux vraies causes de cet insuccès. Le propriétaire est-il un homme un peu en moyen, rien de cela n'arrive. Il laisse passer la crise, travaille, sans jamais fermer la fabrique, le peu de lait qui lui vient, et, lorsque les affaires reprennent, il est là, à son poste, prêt à recevoir de nouveaux les patrons qui lui reviennent infailliblement. Enfin, la troisième qualité indispensable à celui qui veut créer une fabrique, c'est une connaissance approfondie de la branche d'affaires à laquelle il veut se livrer. Un propriétaire de fabrique devrait, pour être parfaitement qualifié dans son rôle, de manière à courir le moins de risque possible, pouvoir, au besoin contrôler, en toute connaissance de cause, son fabricant, les patrons, le gérant et le marché, c'est-à-dire pouvoir constater avec science les défauts ou manquements de chacun. Ceci implique une certaine connaissance de la fabrication, de la qualité du lait livré, du cours des beurres et fromages sur les marchés, afin que, sachant qu'il connaît tout cela, personne ne puisse espérer le tromper. Voilà pour les aptitudes ou qualités que doit posséder celui qui veut ouvrir une fabrique de beurre ou de fromage.

RAPPORTS DU PROPRIÉTAIRE AVEC LE FABRICANT.— On peut dire que le sort d'une fabrique repose sur la tête du fabricant qui la conduit. En effet, de lui dépend la quantité et la qualité des produits qui doivent faire le profit du propriétaire et des patrons. Le choix d'un bon fabricant est donc de la plus grande importance pour le propriétaire, s'il veut que son établissement prospère. En supposant qu'il possède la troisième qualité que j'ai mentionnée plus haut, il sera en mesure de choisir lui-même son fabricant. Au cas contraire, il devra exiger de celui qu'il se propose d'engager les meilleurs certificats, non seulement au point de vue de la capacité, mais encore à celui de la moralité. Un fabricant a beau être bon ouvrier, s'il est paresseux, querelleur, intempérant, quinteux, la besogne souffrira et, peu de temps s'écoulera avant que les rapports soient très tendus entre lui, le propriétaire et les patrons. Une fois le caractère du fabricant établi à la satisfaction du propriétaire, ce dernier devra faire avec lui un *contrat écrit* par lequel il soit obligé de faire des produits de première qualité, et il puisse être renvoyé *sommairement*, du moment qu'il sera en défaut. Cette condition est indispensable, car les pertes résultant du mauvais agissement du fabricant, dans une fabrique un peu considérable, se chiffrent par centaines de piastres en peu de jours, et il importe que le propriétaire ne soit pas exposé à

être forcé de garder un fabricant encore quelques jours après que ses fautes sont bien constatées. Dans ce cas, le renvoi immédiat est la seule chance de salut. Par son contrat, le fabricant devra être tenu responsable des pertes causées par sa faute, et ce, sur son salaire, dont il sera stipulé qu'au moins un mois restera toujours entre les mains du propriétaire, à cet effet. Il va sans dire que le propriétaire devra se défier instinctivement de tout fabricant s'offrant à bas prix, même s'il est bien recommandé. Un bon fabricant a toujours son prix, et il vaut mieux payer un prix élevé qui permette de faire un contrat sévère, que de n'en payer qu'un faible qui force à accepter un contrat désavantageux pour le propriétaire. En certains endroits, on prend ce que je considère un excellent moyen de s'assurer que le fabricant bien qualifié fera toujours de son mieux. On lui accorde un certain pourcentage, en sus de son salaire, sur le montant de toutes les ventes de produits qui se font au plus haut prix du marché. Il se trouve par là avoir intérêt à ce que ses produits atteignent toujours le plus haut prix. J'ai vu fonctionner ce système au grand avantage du propriétaire tout autant que du fabricant. Le propriétaire doit s'arranger de manière que le fabricant se sente toujours surveillé. Il doit aussi donner des aides qui soient, autant que possible, choisis par le fabricant lui-même, vu qu'il les choisira plus à sa main qu'un autre ne saurait le faire, ce qui fait que la besogne sera mieux faite généralement. Dans tout conflit entre les patrons et le fabricant, le propriétaire qui se trouve placé entre eux comme une espèce de juge, ne doit pas se laisser guider par la crainte de déplaire à celui qui est en défaut. Il doit s'appliquer, dans ce cas, à arranger la chose à l'amiable autant que possible, et à éviter de déprécier pour une faute quelquefois légère, son fabricant, aux yeux des patrons. Cela empêchera la défiance de se glisser chez eux et de les rendre trop exigeants. La règle en cela est d'agir habilement, tout en restant juste pour les deux parties.

RAPPORTS DU PROPRIÉTAIRE AVEC LES PATRONS.— J'ai vu, en beaucoup d'endroits où les cultivateurs ne semblaient pas beaucoup en faveur de l'établissement d'une fabrique, des personnes en créer une et engager un fabricant sans avoir de contrat d'aucune espèce avec les cultivateurs. Mais, je dois dire que, presque toujours, les personnes qui ont risqué leur capital aussi à la légère s'en sont repenties. Les cultivateurs ne voulaient pas s'engager afin de pouvoir se retirer à volonté, et, advenant de mauvaises ventes pour les premiers mois, ils se sont, en effet, retirés sans attendre le résultat final, et, ils ont ruiné le propriétaire. Il vaut mieux ne pas se mêler de créer une fabrique que de le faire sous de mauvaises conditions et avec tous les risques de son côté. Le propriétaire qui veut agir avec prudence et discernement doit *s'assurer un nombre fixe de patrons et de vaches pour un temps déterminé*, et cela au moyen d'un *contrat écrit signé par toutes les parties*. Ce contrat doit être favorable, non seulement au propriétaire, mais aussi, et avant tout, aux patrons, d'après le principe général que j'ai démontré en commençant, que *les fabriques sont créées surtout pour le plus grand avantage des cultivateurs*. Le propriétaire doit se porter responsable de toutes les pertes qui arrivent dans sa fabrique par sa faute ou celle de ses employés, ou par toute cause, autre que celles résultant de la visite de Dieu ou de la force majeure. Mais, de son côté, il a droit d'exiger des patrons la plus stricte honnêteté quant à la livraison du lait, et une propreté méticuleuse depuis le moment où l'on va traire le lait jusqu'à celui où on le livre à la fabrique. Il doit exiger un prix de fabrication qui le mette à l'abri de toutes les éventualités, et ne doit jamais consentir à travailler au rabais et pour un prix qui met le sort de sa fabrique en danger dans les mauvaises années. Je ne conseillerai à aucun propriétaire d'acheter le lait des patrons à prix fixe. Dans les bonnes années, les patrons y perdent, dans les mauvaises, le proprié-